



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :
Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes au sein du restaurant scolaire :

- **Restauration scolaire** : l'agent participera à la confection des repas.
- **Encadrement des enfants** : l'agent assurera la surveillance des enfants accueillis au restaurant scolaire durant le temps périscolaire et extrascolaire.

- **Entretien des locaux** : l'agent participera à l'entretien du restaurant scolaire, de la cuisine et de l'école.

Ce poste, à non complet (30.4 / 35°), pourra être pourvu au 28 août 2026 par un agent nommé sur le grade des adjoints techniques.

Le principe de la création de cet emploi permanent a été validé par la commission Finances en date du 28 mai 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Maire demande néanmoins que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° DE07-01/2026 du 19 janvier 2026 mettant à jour le tableau des emplois permanents,

VU la délibération n° DE13-02 / 2026 du 23 février 2026 portant création de trois emplois permanents supplémentaires,

VU la délibération n° DE04-06 / 2026 du 15 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire pour 2026,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent, à temps non complet (30.4 / 35°) portant à 55 le nombre d'emplois permanents de la collectivité.
- **DIT** que cet emploi est créé à compter du 28 août 2026 sur le grade des adjoints techniques.
- **AUTORISE** le recrutement, sur ces emplois permanents, d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 budget principal 2026.

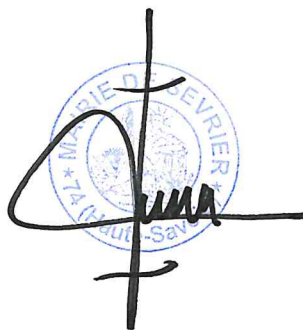
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

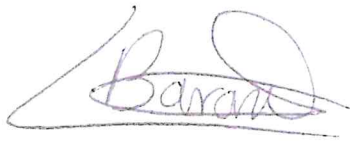
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :